

Partie I	I.1. Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO			I.2. Référence IMSOC															
				I.2.a. Référence locale															
	I.5. Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO			I.3. Autorité centrale compétente															
				I.4. Autorité locale compétente															
	I.7. Pays d'origine		Code ISO	I.9. Pays de destination		Code ISO													
	I.8. Région d'origine			Code		I.10. Région de destination	Code												
	I.11. Lieu d'expédition Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO			I.12. Lieu de destination Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO															
	I.13. Lieu de chargement Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO			I.14. Date et heure du départ															
	I.15. Moyens de transport			I.16 Point d'entrée															
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:20%;">Type</th> <th style="width:20%;">Document</th> <th style="width:60%;">Identification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			Type	Document	Identification													
Type	Document	Identification																	
I.18. Conditions de transport Température ambiante <input type="checkbox"/>			I.17. Documents d'accompagnement																
			Commercial document reference	Date de délivrance															
			Pays	Lieu d'émission															
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé																			
I.20. Certifié aux fins de Reproduction artificielle <input type="checkbox"/> Ornamental use/research <input type="checkbox"/> Pollination <input type="checkbox"/> Cirque/Exposition <input type="checkbox"/> Consignments according to Regulation No 999/2001 <input type="checkbox"/> Ornamental bird food <input type="checkbox"/> Equidé enregistré <input type="checkbox"/> Category 3 fish oil/fish meal for detoxification according to Regulation 2015/786 <input type="checkbox"/> Breeding and production <input type="checkbox"/> Racing <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Training <input type="checkbox"/> Animaux familiers <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Usage pharmaceutique <input type="checkbox"/> Rodent food <input type="checkbox"/> Usage technique <input type="checkbox"/> Equidé non enregistré <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux <input type="checkbox"/> Sales <input type="checkbox"/> Storage <input type="checkbox"/> Breeding <input type="checkbox"/> Organic fertilizers <input type="checkbox"/> Reparçage <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Transhumance <input type="checkbox"/> Quarantaine <input type="checkbox"/> Competition <input type="checkbox"/> Consommation humaine <input type="checkbox"/> Organismes agréés <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux familiers <input type="checkbox"/> Engraissement <input type="checkbox"/> Production d'aliments pour animaux familiers <input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/>																			
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/>			I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/>																
Country	Code ISO		Country	Code ISO															
EU Exit Authority	BCP code																		
EU Entry Authority	BCP code																		
I.25. Poids brut total																			
I.28. Description de la marchandise																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:20%;">Marchandise</th> <th style="width:20%;">Espèces</th> <th style="width:20%;">Système d'identification</th> <th style="width:20%;">Numéro d'identification</th> <th style="width:20%;">Age</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>					Marchandise	Espèces	Système d'identification	Numéro d'identification	Age										
Marchandise	Espèces	Système d'identification	Numéro d'identification	Age															
Sexe																			

Part II: Certification	II. Information sanitaire		
	Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie:		
	II.1.	_____	
	que (indiquer l'État membre ou la région d'origine et de transit de l'Union européenne dans lesquels l'animal a séjourné pendant les 90 derniers jours)		
	a/ont été officiellement reconnu(e)(s) par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en tant que pays ou zone indemne de peste équine, aucun cas de dourine (<i>Trypanosoma equiperdum</i>) n'y ayant été signalé au cours de la période de six mois qui a précédé l'exportation;		
	II.2.	au cours des 90 jours ayant précédé le chargement, aucun élément clinique n'a permis d'attester la présence des maladies suivantes dans les exploitations dans lesquelles l'animal a séjourné ni dans les exploitations voisines: anémie infectieuse des équidés, encéphalomyélite équine (de l'Est, de l'Ouest ou vénézuélienne), stomatite vésiculeuse, rage, morve (infection par <i>Burkholderia mallei</i>) et encéphalite japonaise;	
	II.3.	au cours des 90 jours ayant précédé le chargement, aucun élément clinique n'a permis d'attester la présence, dans les exploitations dans lesquelles l'animal a séjourné, de piroplasmoses équines (à <i>Babesia caballi</i> ou à <i>Theileria equi</i>), du Surra (infection à <i>Trypanosoma evansi</i>), de la grippe équine, de l'artérite virale équine, de la rhinopneumonie équine ou de la gourme (infection par <i>Streptococcus equi</i>);	
	II.4.	l'animal satisfait aux conditions suivantes:	
	II.4.1.	au cours des 30 jours ayant précédé le chargement, il n'a présenté aucun signe de maladie transmissible aux équidés;	
	II.4.2.	il a été soumis à une épreuve d'immunodiffusion sur gélose (test de Coggins) ou à une épreuve immunoenzymatique par compétition (cELISA) de recherche de l'anémie infectieuse des équidés ayant donné des résultats négatifs sur un échantillon de sang prélevé au cours des 30 jours ayant précédé le chargement(2);	
	(1)	○ [il provient d'un pays ou d'une partie du territoire d'un pays dans lesquels aucun foyer d'encéphalomyélite équine vénézuélienne n'est apparu au cours des deux dernières années;]	
	(1)ou	○ [II.4.3. il provient d'un pays ou d'une partie du territoire d'un pays dans lesquels des cas d'encéphalomyélite équine vénézuélienne sont apparus au cours des deux dernières années et a été soumis à au moins une des épreuves sérologiques décrites dans l'édition la plus récente du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OIE pour la détection des anticorps contre le ou les virus de l'encéphalomyélite équine vénézuélienne en circulation; cette épreuve, pratiquée sur un échantillon de sang prélevé au cours des 30 jours ayant précédé le chargement, a donné des résultats négatifs(2);]	
	II.4.4.	il a été vacciné contre la grippe équine entre 90 et 30 jours avant le chargement, au moyen d'un vaccin inactivé(3); (indiquer le nom du produit et la date de la vaccination);	
	II.4.5.	il a été soumis à une épreuve de fixation du complément ou à une épreuve ELISA pour la détection de la morve (infection par <i>Burkholderia mallei</i>) ayant donné des résultats négatifs à une dilution sérique de 1:5 sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours ayant précédé le chargement(2);	
	(1)	○ [II.4.6. il a été vacciné contre la rhinopneumonie équine (herpèsvirus équin de type 1) pas plus de 12 mois et au moins 30 jours avant le chargement(3); (indiquer le type de vaccin et la date de la vaccination)]	
	(1)ou	○ [II.4.6. il a été soumis à une épreuve de séroneutralisation pour la détection de la rhinopneumonie équine (herpèsvirus équin de type 1) ayant donné un résultat inférieur ou égal à 1:8]	
	II.4.7.	il a été soumis à une épreuve de fixation du complément pour la détection de la dourine à une dilution de 1:10, ayant donné des résultats négatifs sur des échantillons de sang prélevés au cours des 21 jours ayant précédé l'exportation.	

Part II: Certification	II. Information sanitaire	
	II.4.8.	il a été soumis à une épreuve ELISA ou à une épreuve d'immunofluorescence indirecte pour la détection d'anticorps contre les piroplasmoses équine (à Babesia caballi ou à Theileria equi) ayant donné des résultats négatifs sur un échantillon de sang prélevé au cours des 30 jours ayant précédé le chargement(2);
	(1)	○ [II.4.10. il s'agit d'un mâle non castré de plus de 2 ans qui a été soumis à une épreuve d'identification de l'agent de la métrite contagieuse équine (infection à Taylorella equigenitalis) effectuée sur des échantillons prélevés à deux reprises, à un intervalle de 7 jours au moins, au cours des 30 jours ayant précédé le chargement, sur l'urètre, la fosse urétrale et le sinus urétral ainsi que sur le prépuce ou à partir de liquide pré-éjaculatoire;]
	(1)ou	○ [II.4.10. il s'agit d'une femelle de plus de 18 mois qui a été soumise à une épreuve d'identification de l'agent de la métrite contagieuse équine (infection à Taylorella equigenitalis) effectuée sur des échantillons prélevés à deux reprises, à un intervalle de 7 jours au moins, au cours des 30 jours ayant précédé le chargement, sur les fosse et sinus clitoridiens après lavage préalable du périnée;]
	(1)ou	○ [II.4.10. il s'agit d'un équidé autre qu'une femelle de plus de 18 mois ou qu'un mâle non castré de plus de 2 ans;]
	(1)ou	○ [II.4.11. il s'agit d'un équidé mâle non castré
	(1)	○ [qui a été soumis à une épreuve de séroneutralisation pour la détection de l'artérite virale équine ayant donné des résultats négatifs à une dilution sérique de 1:4 sur un échantillon de sang prélevé au cours des 21 jours ayant précédé le chargement(2);]
	(1)ou	○ [qui a été soumis à une épreuve d'identification de l'agent pour la détection du virus de l'artérite virale équine (épreuve d'isolement du virus ou PCR) ayant donné des résultats négatifs dans chaque cas sur du sperme prélevé, à deux reprises, à un intervalle de 21 jours au plus, au cours des 21 jours ayant précédé le chargement(2);]
	(1)ou	○ [de plus de 2 ans qui a été soumis à une épreuve de séroneutralisation pour la détection de l'artérite virale équine ayant donné des résultats négatifs certifiés sur un échantillon de sang, puis immédiatement vacciné et revacciné à intervalle régulier conformément aux recommandations du fabricant du vaccin ____ (indiquer le type de vaccin et la date de la vaccination);]
	(1)ou	○ [de moins de 2 ans qui a été vacciné contre le virus de l'artérite virale équine entre ses 180 et ses 270 jours et revacciné à intervalle régulier conformément aux recommandations du fabricant du vaccin ____ (indiquer le type du vaccin et la date de la vaccination);]
II.4.12.	il a été soumis à une recherche de la fièvre à virus West-Nile par épreuve ELISA de capture des IgM équine ayant donné des résultats négatifs à une dilution sérique de 1:400 sur un échantillon prélevé au cours des 30 jours ayant précédé le chargement(2);	
II.5.	que l'animal est transféré de l'exploitation jusqu'au lieu de chargement sous le contrôle d'un vétérinaire officiel qui s'assure que ce transfert a lieu dans des véhicules nettoyés et désinfectés et que l'animal n'entre pas en contact avec des animaux qui n'étaient pas destinés à une exportation temporaire;	
II.6.	que des dispositions ont été prises pour protéger la santé et le bien-être de l'animal durant son transport;	
II.7.	que l'animal a fait l'objet d'un examen ce jour qui n'a révélé aucun signe clinique de maladie transmissible aux équidés.	
Notes		
Partie I		
Case I.25: Espèce: Sélectionner «Equus caballus».		
Marque d'identification: préciser la marque d'identification choisie (boucle, tatouage, marquage au fer, puce, transpondeur) et sa localisation anatomique sur l'animal;		
Numéro d'identification: préciser le numéro d'identification, lequel doit identifier clairement l'équidé ainsi que l'organisme ayant délivré le document d'identification et être compatible avec le numéro universel d'identification des équidés (UELN);		

Part II: Certification	II. Information sanitaire			
	<p>Âge: date de naissance (jj/mm/aa).</p> <p>Sexe (M = mâle, F = femelle, C = castré).</p>			
	Partie II			
	<p>(1) Supprimer la ou les mentions inutiles.</p> <p>(2) Les épreuves diagnostiques requises doivent être pratiquées dans des laboratoires officiellement reconnus de l'UE. Le rapport d'essai du laboratoire doit être joint au présent certificat et indiquer les résultats des épreuves pratiquées et des techniques utilisées.</p> <p>(3) Les animaux ne doivent pas être immunisés au moyen de vaccins vivants, à l'exception des vaccins contre l'herpèsvirus de type I, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> · La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé. · Le certificat doit être délivré en langue espagnole et dans la langue de l'État membre d'origine. 			
Certifying Officer				
Name (in capital letters)		Qualification and title		
Date de signature		Signature		
Cachet				